

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 173

22 janvier 2015

SOMMAIRE

Allia N° 1 S.à r.l.	8302	MDCP V Cloud S.à r.l.	8264
AvVenta WorldWide Holdings Lux S.à r.l.	8300	Mecconti S.à r.l.	8263
Calm Eagle Parent Holdings S.C.A.	8289	Menaco Invest S.A.	8264
Lugimo S.A.	8258	MENA Data Holding S.à. r.l.	8262
LuxApps, LUX APPLICATIONS Sàrl	8258	Meralux S.à r.l.	8264
Luxembourg Engineering and Application Services S.A.	8259	Merl Invest S.A.	8264
Lux-Espace Vert S.à r.l.	8258	Meyken S.A.	8260
Luxhosting Networks S.à r.l.	8259	MGKTechnologies S.à r.l.	8264
Luxpicard	8259	MG Premium S.à r.l.	8258
Lux Real Estate & Management SA.	8258	MG Reality S.à r.l.	8259
MAEVA, Gestion Patrimoine Immobilier	8261	MG Technologies S.à r.l.	8260
Malu S.A.	8262	Michaël Schulzen et Christian Meyer S.à r.l.	8261
Mantaray IP S.à r.l.	8262	Millem Invest S.à r.l.	8259
Manwin Premium S.à r.l.	8258	Millem Invest S.à r.l.	8261
Manwin Reality S.à r.l.	8259	Millem Invest S.à r.l.	8260
Manwin Technologies S.à r.l.	8260	Miracema S.A.	8262
Marima Finances S.A.	8263	M. Mutsch et Fils S.A.	8260
Mater Soparfi S.A.	8263	Monte-Carlo, S.à r.l.	8304
Mathea Sàrl	8263	MOV'IT Holding	8261
Mato's Luxembourg S.à r.l.	8263	Museum Venture S. à r.l.	8262
Mauritania Gulf S.à. r.l.	8261	Nemo S.à r.l.	8304
Max Participations I S.à r.l.	8260	Paradocs Staffco	8265

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014205935/11.

(140229706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Lux Real Estate & Management SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205936/10.

(140229557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Lux-Espace Vert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 117.494.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205939/10.

(140229535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

LuxApps, LUX APPLICATIONS Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 165.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205941/10.

(140229228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**MG Premium S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Manwin Premium S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.

MG Premium S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206024/13.

(140230170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Luxembourg Engineering and Application Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9515 Wiltz, 100, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205943/10.

(140230465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Luxhosting Networks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8034 Strassen, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 99.322.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205946/10.

(140229925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Luxpicard, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 134.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205947/10.

(140229230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Millem Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.478.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205969/11.

(140229804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**MG Reality S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Manwin Reality S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 161.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.

MG Reality S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206025/13.

(140230167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**MG Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Manwin Technologies S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.

MG Technologies S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206026/13.

(140230174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Millem Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.478.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205970/11.

(140229840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

M. Mutsch et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 95.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205952/10.

(140230464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Meyken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 98.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205967/10.

(140229992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Max Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.061.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205958/10.

(140230267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mauritania Gulf S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205957/10.

(140230440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Michaël Schulzen et Christian Meyer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.311.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 Décembre 2014.

Fiduciaire SMGR Steuerberatungs-und Treuhandgesellschaft P.G.m.b.H.

Signature

Référence de publication: 2014205968/12.

(140230229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Millem Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.478.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205971/11.

(140229903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MAEVA, Gestion Patrimoine Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.329.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205986/10.

(140230046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MOV'IT Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 148.248.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014206056/11.

(140230415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Museum Venture S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.056.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014205983/14.

(140230270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Malu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5754 Frisange, 7, Klees Bongert.
R.C.S. Luxembourg B 148.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205989/10.

(140231022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mantaray IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 179.654.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un mandataire

Référence de publication: 2014205991/12.

(140230191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MENA Data Holding S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206009/9.

(140230348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Miracema S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 50.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206037/9.

(140230019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Marima Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205992/10.

(140229489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mater Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 41.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205995/10.

(140230634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mathea Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 101.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205996/10.

(140230466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mato's Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 53, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 156.489.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014205997/12.

(140230827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Mecconti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 19, avenue Dr Klein.
R.C.S. Luxembourg B 103.999.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2014.

G.T. Experts Comptables S.À.R.L.

Luxembourg

Référence de publication: 2014206006/12.

(140230842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MDCP V Cloud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 172.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206005/10.

(140229858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Menaco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 169.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MENACO INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014206010/12.

(140229685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Meralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, ZAC Giämmewee.
R.C.S. Luxembourg B 120.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014206011/10.

(140229488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Merl Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 92.798.

Les comptes annuels au 07 Juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206012/10.

(140229824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

MGKTechnologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Boudersberg.
R.C.S. Luxembourg B 82.665.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014206030/12.

(140230826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Paradocs Staffco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 193.062.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of December.

Before us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Paradocs Bis S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B165316,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 December 2014 in Luxembourg (Paradocs Bis); and

2. Paradocs Ter S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B165269,

here represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given on 10 December 2014 in Luxembourg (Paradocs Ter).

(hereinafter each referred to individually as a Shareholder and collectively as the Shareholders)

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the Articles) which they form between themselves:

1. Definitions form and name. AD Group means the group constituted by Paradocs Holding and all of the entities Controlled and/or owned by it or under common Control and/or common ownership with it.

Affiliate means, when used with reference to a specified entity, any person or entity that directly or indirectly through one or more intermediaries Controls, is Controlled by or is under common Control with the specified entity.

Call Option Price shall have the meaning set out in Article 9.3.

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time.

Control means, in relation to a person, the direct or indirect ownership of more than 50 per cent. of the voting capital or similar right of ownership of that person or the legal power to direct or cause the direction of the general management and policies of that person whether through the ownership of voting capital, by contract or otherwise, and Controls and Controlled shall be interpreted accordingly.

Designee shall have the meaning set out in Article 9.2.

Employees means (i) any employee (salarié) of an entity of the AD Group with a permanent contract for an unlimited duration (contrat à durée indéterminée) once their trial period is finished and (ii) any person with the title "Director" of an entity of the AD Group once their trial period is finished and regardless of whether they qualify as employees or not.

Exit means:

(a) a Listing;

(b) a Sale Event; or

(c) the disposal by one or more transactions of all or substantially all of the business of the AD Group to a Third Party.

Exit Valuation shall have the meaning set out in Article 11.

Fair Market Value refers to the fair market value of the Limited Shares in Paradocs Staffco. Subject to the foregoing, the Fair Market Value of the Limited Shares in Paradocs Staffco shall be determined by the Board in good faith, on the basis of a commonly accepted market valuation method or a combination of such methods, which determination shall be final, conclusive and binding for all purposes under these Articles. In particular, the determination of the Fair Market Value shall be based on (i) in respect of the equity interest that may be held by Paradocs Staffco, directly or indirectly, in Paradocs Holding, the fair market value of the AD Group as determined by (a) the Independent Expert, on the basis of a commonly accepted market valuation method or a combination of such methods which determination shall be final, conclusive and binding for all purposes under these Articles or (b) in respect of an Exit, if applicable, the Net Amount or the good faith valuation of the AD Group made in the context of the Exit and the consideration to be paid in relation thereto, as determined by the Manager and (ii) in respect of the debt interest that may be held by Paradocs Staffco, directly or indirectly, in Paradocs Holding, (a) on a commonly accepted market valuation method or a combination of such methods

or (b) in respect of an Exit, if applicable, the Net Amount or the good faith valuation of the AD Group made in the context of the Exit and the consideration to be paid in relation thereto, as determined by the Manager.

Independent Expert means an independent valuation expert experienced in valuing securities or assets appointed by the Manager.

Leaver means a Participant, who (i) ceases to be an Employee of the Company or another entity of the AD Group for any reason (including for the avoidance of doubt as a result of death), provided that a Participant which is transferred from the payroll of one entity of the AD Group to the payroll of another entity of the AD Group shall not qualify as a Leaver and (ii) Participants who cease to qualify as "Director" without qualifying as an employee of any entity of the AD Group

Listing means the admission to listing of any of the equity shares in Paradocs Holding or any of its Affiliates on any regulated investment exchange.

Net Amount means the proceeds payable directly or indirectly to the Company or as the case may be the value of the securities to be received by the Company in connection with an Exit (net of all reasonable costs incurred in connection with such transaction as determined in good faith by the Manager).

Offer shall have the meaning set out in Article 7.

Original Shareholders means (i) Paradocs Bis S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B165316 and (ii) Paradocs Ter S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B165269.

Paradocs Holding means Paradocs Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to be incorporated and registered with the Luxembourg trade and companies register.

Participant means any Employee, who participates in the Plan.

Participation Period means an annual period of maximum 15 calendar days, which will be determined at least 30 days in advance by the Manager during which Employees of the AD Group have the option to participate in the Plan.

Personal Event means, in relation to a Participant, the wedding, the birth (or adoption) of a child or the death of a family member up to the 2nd degree or any other event decided in the sole discretion of the Manager.

Plan means the all employee plan of the AD Group whereby Employees are allowed as holders of Limited Shares, through the Company, to hold interests in the AD Group, whether as equity interest, debt interest or otherwise.

Put Price means the price of the Put Option Shares based on the most recent Fair Market Value of the Company at the time of the exercise of the Put Option.

Restricted Jurisdiction means any jurisdiction where local laws or regulations may result in a significant risk of civil, regulatory or criminal exposure if information concerning the Offer is sent or made available to Employees in such jurisdiction.

Sale Event means (a) a merger of Paradocs Holding, (b) the sale of equity shares in Paradocs Holding or (c) a change of Control of the person(s) controlling Paradocs Holding, resulting in each case in a change of Control of Paradocs Holding.

Third Party means any third party excluding any Affiliate of the AD Group.

Trigger Event means (i) the fact that a Participant becomes a Leaver or (ii) an Exit.

2. Form and name. There exists a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Paradocs Staffco" (the Company).

3. Registered office.

3.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be, of the Company (the Manager). The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

3.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The Manager shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

5. Purpose. The purpose of the Company is to facilitate and enable the implementation of the Plan.

The Company may execute, deliver and perform all contracts and other undertakings and engage in all activities and transactions as may be necessary or advisable in connection with the Plan including, without limitation, (i) the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations and (ii) the acquisition by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued

by any public or private entity whatsoever. The Company may further participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

Notwithstanding the foregoing, the Company may execute, deliver and perform all contracts and other undertakings and engage in all activities and transactions as may be necessary or advisable in connection with an Exit, including without limitation, any disposal of the interests held by the Company in the AD Group.

6. Share capital.

6.1 Outstanding share capital

The share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by:

- 309,990 (three hundred and nine thousand nine hundred and ninety) unlimited shares having a nominal value of EUR 0.1 (ten cents) each (the Unlimited Shares); and

- 10 (ten) limited shares having a nominal value of EUR 0.1 (ten cents) each (the Limited Shares).

6.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 16.4.

6.3 Dividend distributions to the Unlimited Shares and the Limited Shares

The Unlimited Shares and the Limited Shares shall be entitled to dividend distributions as set out in Article 24.3.

6.4 Pre-emptive rights

In the case of an issuance of shares of a specific class of shares (the Issued Share Class) in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the existing shareholders of the Issued Share Class shall have pro rata preemptive rights with respect to any such issuance of shares in accordance with the Companies Act.

6.5 Contributions to a "capital surplus" account

(a) The Manager is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Manager, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

(b) In addition, and independently of the power of the Manager set out under paragraph (a) above, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

6.6 Authorisation for the Manager to increase the share capital

(a) Size of the authorisation

The authorised capital of the Company is set at EUR 46,000 represented by a maximum of 309,990 Unlimited Shares (which have already been issued) and a maximum of 150,010 Limited Shares, each with a nominal value of 0.1.

(b) Terms of the authorisation

The Manager is authorised, during a period starting on date of publication of this deed, and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time by way of issuance of Limited Shares to the Participants in accordance with the Plan as described under article 7 below.

The Manager is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of Limited Shares pursuant to the authority granted under this Article 6.6; provided that the terms of these Articles be complied with.

(c) Authorisation to cancel or limit the pre-emptive rights

The Manager is authorised, during the Period, to cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in Article 6.4, in connection with an issuance of new Limited Shares in accordance with this Article 6.6.

(d) Recording of capital increases in the Articles

Article 6.1 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Manager under this Article 6.6 and the Manager shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

7. The plan. In respect of each Participation Period, before the start of such Participation Period, the Manager may, at its discretion, make an offer to subscribe to Limited Shares (and if applicable make solicitations to that effect) to all the

Employees of any of the jurisdictions in which the relevant entities of the AD Group are located, on the terms and conditions set out in this Article 7, and on the other terms and conditions determined by the Manager at its discretion (but subject to the compliance with these Articles) (an Offer).

The Manager cannot make an Offer in a Restricted Jurisdiction and any such Offer in a Restricted Jurisdiction will not be capable of acceptance by the Employees of the Restricted Jurisdiction. No documents regarding an Offer may be distributed, forwarded or transmitted in or into a Restricted Jurisdiction.

Any Offer must be made on the following terms and conditions:

(i) the Offer must be made to all the Employees (as at the start of the Participation Period) in respect of the jurisdiction (s) selected by the Manager;

(ii) the Offer must be open during the Participation Period;

(iii) the Offer may only be accepted by Employees (who are not under notice leave or any other termination notice as at the last day of the Participation Period) until the last day of the Participation Period;

(iv) the total subscription price of the Limited Shares offered to an employee is of a maximum of EUR 10,000 (or its equivalent in a foreign currency based on the exchange rate determined in good faith by the Manager), but the Manager may decide at its discretion to authorize a higher maximum amount in respect of any Employee on a case by case basis; and

(v) the Offer must be made for a subscription price (including, as the case may be, a share premium determined in its sole discretion by the Manager) per Limited Share equal to its Fair Market Value, and for the purpose of determining the subscription price, the fair market value of the AD Group determined by the Independent Expert as set out in the definition of "Fair Market Value" must be final, conclusive and binding.

For the purpose of clause (v) above, the fair market value of the AD Group shall be determined by the Independent Expert no later than 10 calendar days before the relevant Participation Period.

Without prejudice to the Participant's rights in relation to already issued Limited Shares pursuant to the Plan, the Plan may be terminated at any time in its sole discretion by the Manager.

8. Shares.

8.1 Form of the shares

The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

8.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Manager.

8.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

9. Redemption of limited shares. The Limited Shares are redeemable shares issued under article 49-8 of the Companies Act.

9.1 At the option of the Participants - Put Option

(a) Principle of the Put Option

Each Participant may request the redemption by the Company of all or some of the Limited Shares held by it in accordance with the terms set out below (the Put Option).

(b) Exercise of the Put Option

Each Participant has the right (but not the obligation) to exercise the Put Option at the Put Price (i) during each Participation Period and (ii) during a period of 2 months following a Personal Event. For the avoidance of doubt, the Fair Market Value used to determine the relevant Put Price shall be the Fair Market Value corresponding to the most recent Participation Period and no new Fair Market Value shall be established at the time of the exercise of the Put Option.

The Put Option shall be exercised by serving a written notice of exercise of the Put Option to the Manager (the Put Exercise Notice) setting forth the number of Limited Shares to be transferred by the relevant Participant (the Put Option Shares) and the bank account to which the Put Price shall be paid (the Bank Account).

(c) Payment of the Put Price and Transfer of the Put Option Shares

The Put Price shall be paid by the Company on the Bank Account within 15 days of receipt of the Put Exercise Notice, provided that the Company has the discretionary right to designate an entity of the AD Group or one (or several) Original Shareholders (each such person, a Designee) to purchase the Put Option Shares and pay the Put Price, further provided,

that, in the case of such designation, the Company shall remain jointly obligated in respect of any payments due to a Participant pursuant to an exercise of the Put Option.

On the date of payment of the Put Price, the ownership of the Put Option Shares shall, by the operation of the terms of these Articles, be automatically transferred to the Company or, as the case may be, the Designee.

The payment of the Put Price by the Company can only be made out of the distributable reserves (including share premium and capital surplus) and profits of the Company that are available to that effect in accordance with article 49-8 of the Companies Act.

The Put Option can only be exercised if, following such exercise, shares representing at least the minimum amount of share capital legally required in a corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) would not be kept in treasury.

(d) Treasury shares and cancellation of redeemed shares

The Put Option Shares transferred to the Company may (or may not) be cancelled by a resolution made by a General Meeting in accordance with the requirements set out in the Companies Act. The Manager of the Company shall have the discretionary right to transfer the Put Option Shares to an Original Shareholder or an Affiliate of the Company.

Once redeemed and for so long as the Put Option Shares are kept in treasury by the Company, the Put Option Shares shall bear no voting rights and the rights to receive dividends or liquidation proceeds shall be suspended and be allocated pro rata to the remaining outstanding shares of the same class.

(e) Ancillary matters

The Manager shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the exercise of the Put Option, including but not limited to the recording of the transfer of the Put Option Shares in the share register of the Company.

9.2 At the option of the Company - Call Option

(a) Principle of the Call Option

The Limited Shares may be redeemed at the initiative of the Company in accordance with the terms set out below (the Call Option).

(b) Terms of the Call Option

The Call Option may be exercised in its discretion by the Manager in the name and on behalf of the Company at any time after the occurrence of a Trigger Event over all the Limited Shares (the Call Option Shares) held by (i) the relevant Leaver if a Participant becomes a Leaver or (ii) all the Participants in the case of an Exit.

The Call Option price payable in cash and/or in kind (e.g., by securities to be received by the Company in connection with an Exit (if applicable)) (the Call Option Price) shall be:

(i) in respect of a Leaver, a price equal to its the Fair Market Value; for the avoidance of doubt, the Fair Market Value used to determine the relevant Call Option Price shall be the Fair Market Value corresponding to the most recent Participation Period and no new Fair Market Value shall be established at the time of the exercise of the Call Option; and

(ii) in respect of an Exit, a price equal to its Fair Market Value.

The Company acting through the Manager has the discretionary right to designate a Designee to purchase the Call Option Shares and pay the Call Option Price, provided, that, in the case of such designation, the Company shall remain jointly obligated in respect of any payments due to the Participant(s) pursuant to an exercise of the Call Option.

The Manager can only exercise the Call Option if, following such exercise, shares representing at least the minimum amount of share capital legally required in a corporate partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) would not be kept in treasury.

The payment of the Call Option Price by the Company can only be made out of the distributable reserves (including share premium and capital surplus) and profits of the Company that are available to that effect in accordance with article 49-8 of the Companies Act.

To the extent the Trigger Event and the Call Option Price are *mutatis mutantis* the same for all Participants, the principle of equal treatment among all Participants is respected.

(c) Exercise of Call Option and Transfer of Call Option Shares

The Call Option shall be exercised by serving a written notice of exercise of the Call Option to the relevant Leaver or all the Participants, as the case may be (the Call Exercise Notice). The Call Option shall be deemed exercised as of the moment on which the Call Exercise Notice is given to such Leaver or any Participant, as the case may be (without prejudice to the right of the Company to choose a later date of effectiveness of the Call Option exercise (the Call Option Effective Date)).

The Call Exercise Notice shall set forth (i) the total number of Call Option Shares, (ii) the Call Option Price and (iii) the Call Option Effective Date.

As of the time that Call Exercise Notice is given to a Leaver or a Participant, as the case may be, such Leaver or Participant must communicate promptly to the Company the bank account to which the Call Option Price shall be paid.

On the Call Option Effective Date, the ownership of the Call Option Shares shall, by the operation of the terms of these Articles, be automatically transferred to the Company or the Designee, as the case may be, and the Call Option Price shall be payable by the Company or the Designee, as the case may be, to the relevant Leaver or Participant(s).

(d) Treasury shares and cancellation of Call Option Shares

The Call Option Shares transferred to the Company may (or may not) be cancelled by a resolution made by a General Meeting in accordance with the requirements set out in the Companies Act. The Manager of the Company shall have the discretionary right to transfer the Call Option Shares to an Original Shareholder or an Affiliate of the Company.

Once redeemed and for so long as the Call Option Shares are kept in treasury by the Company, the Call Option Shares shall bear no voting rights and the rights to receive dividends or liquidation proceeds shall be suspended and be allocated pro rata to the remaining outstanding shares of the same class.

(e) Ancillary matters

The Manager shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the exercise of the Call Option, including but not limited to the recording of such Call Option exercise in the share register of the Company.

The Participants waive, to the extent applicable, any and all rights they might have under article 1142 of the Luxembourg Civil Code and recognize that and acknowledge that the Company or a Designee may request and obtain in court the specific performance of all of its rights under this Article 9.2.

10. Transfer of shares. A transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

The Limited Shares may only be transferred in the following cases:

- pursuant to the exercise by the Participant of the Put Option;
- pursuant to the exercise by the Company of the Call Option;
- pursuant to the exercise of the Tag-Along Right or the Drag-Along Right;
- in the event of death of a Participant, pursuant to the laws of descent and distributions; or
- if the Manager consents to such transfer.

The Unlimited Shares are freely transferable.

11. Tag-along right. If, at any time during the existence of the Company, the Original Shareholders intend to transfer to a Third Party all their Unlimited Shares in connection with an Exit (each separately, the Proposed Transfer), each of the Participants shall have the unconditional and irrevocable right, but not the obligation, to transfer at its discretion (such discretion to be exercised individually by each Participant) all of its Limited Shares to such Third Party on terms and conditions no less favourable as shall have been agreed between the Original Shareholders and the Third Party (and in particular for a consideration determined on the basis of the fair market value of the AD Group established in the context of the Exit in accordance with the definition of "Fair Market Value" (the Exit Valuation)) as those applicable to the Proposed Transfer (the Tag-Along Right).

In the event of a Proposed Transfer, the Original Shareholders acting collectively (each separately, a Tagger), shall give notice in writing (a Transfer Notice) to each Participant, specifying the number of Unlimited Shares to be transferred (the Transfer Shares), the Exit Valuation and the resulting pro rata consideration attributable to each Transfer Share, and other material terms and conditions of the Proposed Transfer.

In order to exercise the Tag-Along Right, the Participants (it being understood that each of them may individually exercise its respective Tag-Along Right) shall send a written notice (the Participation Notice) to the Tagger in writing no later than ten (10) Luxembourg business days after receipt of the Transfer Notice that it desires to participate in the Proposed Transfer on terms and conditions no less favourable than those set out in the Transfer Notice, indicating in particular the number of Limited Shares to be transferred pursuant to the Tag-Along Right (the Tag-Along Shares).

If the Participant fails to send the Participation Notice within such ten-business-day period, it shall be deemed to have irrevocably renounced its Tag-Along Right for purposes of the Proposed Transfer.

If the Third Party does not accept to purchase the Tag-Along Shares together with the Transfer Shares, the Proposed Transfer may not be executed and any transfer of the Transfer Shares in breach of this section shall be null, void and not binding on the Company, the Participants or third parties.

12. Drag-along right. If at any time the Original Shareholders intend to transfer to a Third Party all their Unlimited Shares in connection with an Exit (a Control Transfer), the Original Shareholders acting collectively (each separately, a Dragger), shall have the unconditional and irrevocable right to require the Participants by notice in writing (the Drag Notice) to transfer all of their Limited Shares on terms and conditions no less favourable than those of the Control Transfer (including in particular a consideration for the dragged Limited Shares determined on the basis of the Exit Valuation) (the Drag-Along Right).

The Drag Notice shall include the intended date and hour at which the Third Party shall have received from the Dragger the Transfer Documents signed by the Dragger, which shall be no earlier than the same day as the day of the transfer by the Dragger of their Unlimited Shares to the Third Party (the Drag-Along Completion Date). The Drag Along Completion Date may be amended by way of a notice served by a Dragger to a Participant. For the purpose of these Articles, Transfer Documents shall mean those agreements and any other documents in connection with the transfer of their Unlimited Shares by the Dragger, including without limitation transfer agreements, notices of transfer, escrow agreement, that are communicated to the Participant by the Dragger at any time before the Drag-Along Completion Date (whether they are accompanying the Drag Notice or not).

Upon receipt of the Drag Notice, a Participant shall deliver to the Third Party the Transfer Documents signed by it that must be received by the Transferee on or before the Drag Along Completion Date.

The Participants waive, to the extent applicable, any and all rights they might have under article 1142 of the Luxembourg Civil Code and recognize that and acknowledge that the Dragger may request and obtain in court the specific performance of all of its rights under this Article 12.

If either the Dragger or the Third Party elects not to proceed with the Control Transfer following the sending of the Drag Notice, the Dragger shall be under no obligation to acquire or procure that a Third Party acquires the shares held by the Participants in the Company.

If a Drag Notice has been served, the Participant shall have no Tag-Along Right under Article 11 or such rights shall lapse, as the case may be.

13. Liability of the shareholders. The holders of Limited Shares bear a liability which is limited to the amount of their contribution to the Company as share capital, share premium or capital surplus.

The liability of the holders of Unlimited Shares for the liabilities of the Company shall be joint and unlimited, as set out in article 102 of the Companies Act.

14. Powers of the general meeting.

14.1 General

Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. The General Meeting shall have those powers expressly reserved to it by the Companies Act or by the Articles.

14.2 Consent rights of the holders of Unlimited Shares regarding resolutions of the General Meeting

The General Meeting (including the annual General Meeting) may not pass any resolution whatsoever, including in respect of the appointment and removal of the Manager and its term of office, without the consent of the holders of Unlimited Shares.

15. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday in June of each year at 10 a.m. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Luxembourg business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Manager decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

16. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and vote.

16.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Manager, as well as the supervisory board (conseil de surveillance) of the Company (the Supervisory Board), if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing onetenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

16.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Manager or by the Supervisory Board (conseil de surveillance), as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda

of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Manager or by the Supervisory Board (conseil de surveillance), as the case may be.

16.3 Voting rights attached to the shares

Each share entitles its holder to one vote.

16.4 Quorum, majority, requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

Subject always to Article 14.2 and except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend the Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

16.5 Participation by proxy

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

16.6 Vote by correspondence

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours) before the relevant General Meeting.

16.7 Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.8 Bureau

The Manager presides at the General Meeting as chairman. If the Manager is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

16.9 Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Manager.

17. Management.

17.1 Powers of the Manager

The Company shall be managed by one or several managers. If several managers are appointed, they shall form a board (all references to the Manager herein shall in this case be read as a reference to such board of managers), which shall act at all times with the unanimous consent of all of its members.

The Manager is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Manager.

17.2 Appointment and removal of the Manager

The Manager shall be elected by the General Meeting and it may be removed by the General Meeting as set out in Article 15. The General Meeting shall also determine its term of office.

17.3 No Remuneration of the Manager

The Manager shall receive no remuneration from the Company.

17.4 No dissolution of the Company

If any of the following events relating to the Manager and/or the holder of Unlimited Shares, if there is only one (each, a Relevant Person), arises:

- (a) the dissolution or the bankruptcy of a Relevant Person;
- (b) a Relevant Person does no longer have the legal capacity and power to act on a permanent basis; or
- (c) the removal of the Manager.

the Company must not be dissolved as a result thereof.

18. Delegation of powers.

18.1 Daily management

The Manager may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a shareholder or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

18.2 Delegation to perform specific functions

The Manager is also authorised to appoint a person for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

19. Binding signatures.

19.1 Signatory powers of the Manager

The Company shall be bound toward third parties in all matters by the corporate signature of the Manager.

19.2 Signatory powers in respect of daily management

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect or, if more than one person has been appointed to that effect, the joint signature of any two persons appointed in accordance with Article 18.1.

19.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

20. Indemnification. The Company must indemnify the Manager and his administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been the Manager of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct towards any person other than the Company.

21. Supervisory board (Conseil de surveillance) - Independent auditor (Réviseur d'entreprises agréé/Cabinet de révision agréé).

21.1 Supervisory Board (conseil de surveillance)

The operations of the Company shall be supervised by at least three statutory auditors (commissaires) who shall form the Supervisory Board (conseil de surveillance).

The Supervisory Board (conseil de surveillance) may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorise any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulations or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

21.2 Appointment and removal of members of the Supervisory Board (conseil de surveillance)

The members of the Supervisory Board (conseil de surveillance) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The members of the Supervisory Board (conseil de surveillance) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

21.3 Chairman

The Supervisory Board (conseil de surveillance) shall appoint a chairman from among its members. The chairman will chair all meetings of the Supervisory Board (conseil de surveillance). In his/her absence, the other members of the Supervisory Board (conseil de surveillance) will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the members present or represented at such meeting.

21.4 Procedure to convene a Supervisory Board (conseil de surveillance) meeting

The Supervisory Board (conseil de surveillance) shall meet upon call by the chairman or any two members of the Supervisory Board (conseil de surveillance), at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Supervisory Board (conseil de surveillance) shall be given to all the members of the Supervisory Board (conseil de surveillance) at least 24 (twentyfour) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board (conseil de surveillance).

No such written meeting notice is required if all the members of the Supervisory Board (conseil de surveillance) are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting.

In addition, if all the members of the Supervisory Board (conseil de surveillance) are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Supervisory Board (conseil de surveillance) may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Supervisory Board (conseil de surveillance). Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Supervisory Board (conseil de surveillance).

21.5 Participation by proxy

Any member of the Supervisory Board (conseil de surveillance) may act at any meeting of the Supervisory Board (conseil de surveillance) by appointing in writing another member of the Supervisory Board (conseil de surveillance) as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Supervisory Board (conseil de surveillance).

21.6 Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé/cabinet de révision agréé)

However, no Supervisory Board (conseil de surveillance) shall be formed if, instead of forming a Supervisory Board (conseil de surveillance), one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law.

The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s). The independent auditor (s) may only be removed by the General Meeting for just cause.

22. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

23. Annual accounts.

23.1 Responsibility of the Manager

The Manager shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

23.2 Submission of the annual accounts to the Supervisory Board (conseil de surveillance)

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Manager will submit the annual accounts together with the report of the Manager and such other documents as may be required by law to the Supervisory Board (conseil de surveillance) (if any), who will thereupon draw up its report.

23.3 Availability of documents at registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Manager and of the Supervisory Board (conseil de surveillance) or the independent auditor, as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

24. Allocation of results.

24.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

24.2 Allocation of results

The General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, with the prior consent of the Unlimited Shareholders pursuant to Article 14.2 and in accordance with rules regarding distributions set out in this Article 23.2.

24.3 Rules regarding dividend distributions

Dividend distributions to the shareholders, whether by dividend, share redemption or otherwise, out of profits and distributable reserves available for that purpose, including share premium and "capital surplus", if and when decided by the General Meeting, shall be made equally to all holders of Limited Shareholders pro rata to their respective shareholding,

and each time any such distribution is made the holder(s) of Unlimited Shares shall have the right to receive a dividend per Unlimited Share equal to 0.001 per cent of the nominal value of the Unlimited Share.

24.4 Interim dividends

The Manager may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding dividend distributions set out in Article 24.3.

24.5 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Manager and they may be paid at such places and times as may be determined by the Manager within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Manager according to valuation methods determined at its discretion.

25. Dissolution and liquidation.

25.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles, as set out in Article 16.4. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

25.2 Distribution of liquidation surplus

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities in accordance with the rules on distributions set out in Article 24.3.

26. Notices. Any notice or other communication to be given under these Articles agreement must be in writing, which includes fax and electronic mail and may be delivered or sent by post fax or electronic mail to the person to be served at its/his address as follows:

(a) if to the Company, at its registered office, to the attention of the Manager, or at such other address or addresses or any fax number or e-mail address as may have been furnished by giving five days' advance written notice to all shareholders;

(b) if to a shareholder, at its address set forth in the share register, or at such other address or addresses or any fax number or e-mail address as may have been furnished to the Company by giving five days advance written notice.

Any notice or other formal communication shall be deemed to have been given:

(a) if delivered, at the time of delivery; or

(b) if posted, at 10.00 a.m. on the second Luxembourg business day after it was put into post; or

(c) if sent by fax, on the date of transmission, if transmitted before 3.00 p.m. on any Luxembourg business day, and in any other case at 10.00 a.m. on the Luxembourg business day following the date of transmission; or

(d) if sent by e-mail, upon the generation of a receipt notice by the recipient's server or, if such notice is not so generated, upon delivery to the recipient's server.

Each Participant elects domicile to the address of the registered office of the entity of the AD Group of which he is employed or for which he serves as "Director" at the date of the issuance of the Limited Shares to him for all purposes in these Articles, including for the purpose of sending convening notices to convene a Participant to a General Meeting. Any notice or other formal communication is validly notified at this address.

In proving service of a notice or other formal communication, it shall be sufficient to prove that delivery was made or that the envelope containing the communication was properly addressed and posted either by prepaid post or by prepaid airmail, as the case may be), that the fax was properly addressed and transmitted or that the e-mail was properly addressed and transmitted by the sender's server into the network and there was no apparent error in the operation of the sender's e-mail system, as the case may be.

27. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Transitory provisions

(1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

(2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held on 24 June 2016 (the First Meeting), in particular to approve the accounts of the first financial year.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

Name of shareholder	Number of shares	Subscription Price and allocation
(1) Paradocs Bis, prenamed:		
Unlimited Shares:	154,995	Aggregate of 15,499.5 EUR entirely allocated to the share capital account (representing a subscription price of 10 Eurocents per Unlimited Share)
Limited Shares:	10	Aggregate of 1,000 EUR with (i) 1 EUR allocated to the share capital account and (ii) 999 EUR allocated to the share premium account (representing a subscription price of 100 EUR per Limited Share)
(2) Paradocs Ter, prenamed:		
Unlimited Shares:	154,995	Aggregate of 15,499.5 EUR entirely allocated to the share capital account (representing a subscription price of 10 Eurocents per Unlimited Share)
Total (unlimited and limited shares):		310,000 31,999 EUR

All Limited Shares and the Unlimited Shares have been fully paid up by contribution in cash in an aggregate amount of 31,999 EUR (thirty-one thousand nine hundred and ninety-nine euro) to be allocated for an amount of 31,000 EUR (thirty-one thousand euro) to the share capital account of the Company and for an amount of 999 EUR (nine hundred and ninety-nine euro) to the share premium account of the Company, so that the paid-in share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to EUR 1,200.-

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of members of the Supervisory Board be set at 3.
2. That Paradocs Bis S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B165316 and Paradocs Ter S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B165269 be each appointed with immediate effect for an unlimited term as manager (gérant) of the Company in accordance with article 17 of the articles of association.
3. That there be appointed as members of the Supervisory Board with effect as of today until the First Meeting:
 - (a) Yannick Poos, Director, whose business address is at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
 - (b) Dimitri Davreux, Global Head Human Resources, whose business address is at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
 - (c) Gaël Sausy, Senior Manager, whose business address is at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
4. That the address of the registered office of the Company be 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Paradocs Bis S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg demeurant au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165.316,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 Décembre 2014 à Luxembourg (Paradocs Bis); et

2. Paradocs Ter S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg demeurant au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165.269,

ici représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 10 Décembre 2014 à Luxembourg (Paradocs Ter).

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions (les Statuts) qu'elles forment entre elles:

1. Définitions, Forme et dénomination. Groupe AD désigne le groupe constitué par Paradocs Holding et toutes les entités contrôlées par lui ou sous contrôle commun avec lui.

Affilié désigne, lorsque ce terme est utilisé en référence à une entité particulière, toute personne ou entité qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, Contrôle, est Contrôlée par ou est sous Contrôle conjoint avec cette entité particulière.

Prix d'Option d'Achat a le même sens que celui défini à l'Article 9.3.

Loi sur les Sociétés Commerciales désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée au fur et à mesure.

Contrôle désigne, en relation avec une personne, la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent de ses droits de vote ou de droits similaires, ou le pouvoir juridique de diriger ou d'influencer la direction générale et les politiques de gestion de cette personne que ce soit par la détention de droits de vote, en vertu d'un contrat ou d'une autre manière, et Contrôle et Contrôlé doivent être interprétés en ce sens.

Délégué a le même sens que celui défini à l'Article 9.2.

Salarié désigne (i) tout salarié de toute entité du Groupe AD titulaire d'un contrat à durée indéterminée à l'issue de sa période d'essai et (ii) toute personne ayant le titre «Directeur» de toute entité du Groupe AD à l'issue de sa période d'essai, qu'elle soit salariée ou non.

Sortie désigne:

- (a) une Cotation,
- (b) une Vente, ou

(c) la cession en une ou plusieurs opérations de la totalité ou de la quasi-totalité de l'activité du Groupe AD à un Tiers.

Evaluation de Sortie a le même sens que celui défini à l'Article 11.

Juste Valeur de Marché se réfère à la juste valeur de marché des Actions de Commanditaire de Paradocs Staffco. Sous réserve de ce qui précède, la Juste Valeur de Marché des Actions de Commanditaire de Paradocs Staffco doit être déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration de bonne foi, sur la base de méthodes d'évaluation de marché communément admises ou de la combinaison de telles méthodes, cette détermination devant être finale, définitive et liante à toutes fins de ces présents Statuts. En particulier, la détermination de la Juste Valeur de Marché est basée sur (i) à l'égard des participations en capital qui pourraient être détenues directement ou indirectement par Paradocs Staffco dans Paradocs Holding, la juste valeur de marché du Groupe AD comme déterminée par (a) l'Expert Indépendant, sur la base de méthodes d'évaluation de marché communément admises ou de la combinaison de telles méthodes, une telle détermination devant être finale, définitive et liante à toutes fins des présents Statuts ou (b) en relation avec une Sortie, le cas échéant, par le Montant Net ou l'évaluation de bonne foi du Groupe AD réalisée dans le contexte d'une Sortie et par la contrepartie payée à cet effet, ainsi déterminée par le Gérant et (ii) à l'égard des participations sous forme de dette qui pourraient être détenues par Paradocs Staffco directement ou indirectement dans Paradocs Holding, (a) une méthode d'évaluation de marché communément admise ou une combinaison de telles méthodes ou (b) en relation avec une Sortie, le cas échéant, le Montant Net ou l'évaluation de bonne foi du Groupe AD réalisée dans le contexte d'une Sortie et la contrepartie payée à cet effet, ainsi déterminée par le Gérant.

Expert Indépendant désigne un expert évaluateur indépendant ayant de l'expérience dans l'évaluation de valeurs mobilières ou d'actifs et désigné par le Gérant.

Participant Sortant désigne un (i) un Participant qui cesse d'être Salarié de la Société ou d'une autre entité du Groupe AD pour toute raison (y compris pour éviter tout doute, en raison de son décès), toutefois un Participant transféré d'une entité à une autre entité du Groupe AD n'est pas considéré comme Sortant, et (ii) un Participant qui ne dispose plus du titre «Directeur» et n'est pas Salarié d'une entité du Groupe AD.

Cotation désigne l'admission à la négociation sur tout marché réglementé de toute action de Paradocs Holding ou de l'un de ses Affiliés.

Montant Net désigne les profits payables directement ou indirectement à la Société ou, le cas échéant, la valeur des valeurs mobilières à recevoir par la Société en relation avec une Sortie (nets de tous les coûts raisonnablement supportés en relation avec une telle opération et déterminés de bonne foi par le Gérant).

Offre a le même sens que celui défini à l'Article 7.

Actionnaires Initiaux désigne (i) Paradocs Bis S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165316 et (ii) Paradocs Ter S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165269.

Paradocs Holding désigne Paradocs Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Participant désigne tout Salarié qui participe au Plan.

Période de Participation désigne une période annuelle de 15 jours calendaires maximum, devant être déterminée au moins 30 jours à l'avance par le Gérant et pendant laquelle les Salariés du Groupe AD ont l'option de participer au Plan.

Événement Personnel désigne, eu égard à un Participant, le mariage, la naissance (ou l'adoption) d'un enfant ou le décès d'un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré ou tout autre événement déterminé par le Gérant à sa seule discrétion.

Plan désigne l'intégralité du plan de participation des salariés du Groupe AD par lequel les Salariés sont autorisés, en qualité de titulaires d'Actions de Commanditaire à détenir des intérêts dans le Groupe AD par le biais de la Société, que ce soient des intérêts liés au capital, à la dette ou autres.

Prix de l'Option de Vente désigne le prix de l'Option de Vente des Actions basé sur la plus récente Juste Valeur de Marché de la Société au moment de l'exercice de l'Option de Vente.

Juridictions Exclues désigne toute juridiction dans laquelle le droit ou les réglementations locales peuvent conduire à un risque important ou mettre en jeu une responsabilité civile, réglementaire ou pénale si des informations relatives à l'Offre sont envoyées ou mises à la disposition de Salariés dans de telles juridictions.

Événement de Vente désigne (a) la fusion de Paradocs Holding, (b) la vente des actions de Paradocs Holding ou (c) un changement dans le Contrôle des personnes contrôlant Paradocs Holding, résultant à chaque fois dans un changement de Contrôle de Paradocs Holding.

Tiers désigne tout tiers à l'exclusion de tout Affilié au Groupe AD.

Événement Déclencheur désigne (i) le fait qu'un Participant deviennent un Participant Sortant ou (ii) une Sortie.

2. Forme et dénomination. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "Paradocs Staffco" (la Société).

3. Siège social.

3.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de cette commune par une résolution du gérant unique ou du conseil d'administration de la Société, le cas échéant, (le Gérant). Le siège social peut également être transféré à l'intérieur de cette commune par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

3.2 Banques, bureaux, centres administratifs et agences

Le Gérant a également le droit de constituer des branches, des centres administratifs et des agences partout où il le juge utile, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Objet social. L'objet social de la Société est de faciliter et permettre la mise en oeuvre du Plan.

La Société signe, délivre et exécute tous contrats ou tous autres engagements et s'engage dans toutes activités ou opérations pouvant être nécessaires ou conseillées en relation avec le Plan, y compris, sans caractère exhaustif, (i) l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et (ii) l'acquisition par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière de toutes actions, parts sociales et/ou valeurs mobilières, obligations, débentures, certificat de dépôt et/ou de tout autre instrument de dette et plus généralement, de toutes valeurs mobilières et/ou instruments financiers émis par n'importe quelle entité publique ou privée. La Société peut également participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, uniquement par la voie de placements privées, des obligations, débentures et toutes formes de valeurs mobilières de dette et/ou de capital.

Nonobstant ce qui précède, la Société peut signer, délivrer et exécuter tous contrats et toutes autres obligations et peut s'engager dans toutes activités et opérations pouvant être nécessaires ou conseillées en relation avec une Sortie y compris, sans caractère exhaustif, toute cession des intérêts détenus par la Société dans le Groupe AD.

6. Capital social.

6.1 Capital social émis

Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) représenté par:

- 309.990 (trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions de commandité ayant une valeur nominale de 0,1 EUR (dix centimes) chacune (les Actions de Commandité); et
- 10 (dix) actions de commanditaire ayant une valeur nominale de 0,1 EUR (dix centimes) chacune (les Actions de Commanditaire).

6.2 Augmentation et réduction de capital

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale en la forme requise pour la modification des Statuts, conformément aux dispositions de l'Article 16.4.

6.3 Distribution de dividendes aux Actions de Commandité et aux Actions de Commanditaire

Les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaire donnent droit aux distributions de dividendes prévues à l'Article 24.3.

6.4 Droits préférentiel de souscription

En cas d'émission d'actions d'une classe d'action particulière (la Classe d'Action Emise) ou d'instruments couverts par l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés Commerciales) chaque fois en contrepartie d'un apport en numéraire, y compris, sans caractère exhaustif, d'obligations convertibles donnant droit à leurs porteurs de souscrire ou de se faire remettre des actions, les actionnaires existants de la Classe d'Action Emise bénéficient d'un droit préférentiel de souscription proportionnel en considération de toute émission d'actions conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.5 Apports en compte 115

(a) Le Gérant est autorisé à approuver des apports en capital sans émission de nouvelles actions par le biais d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature ou autre, selon les modalités et conditions définies par le Gérant, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en capital sans émission de nouvelles actions est enregistré au compte 115 («capital surplus») conformément à la loi luxembourgeoise.

(b) De plus, et indépendamment du pouvoir du Gérant défini au paragraphe (a) ci-dessus, l'Assemblée Générale est également autorisée à approuver des apports en capital sans émission de nouvelles actions réalisés par le biais d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature ou autre, selon les modalités et conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise et enregistrés au compte 115 («capital surplus») mentionné au paragraphe ci-dessus.

6.6 Autorisation donnée au Gérant d'augmenter le capital social

(a) Montant de l'autorisation

Le capital autorisé de la Société est fixé à 46.000 EUR représenté par un maximum de 309.990 Actions de Commandité (déjà émises) et un maximum de 150.010 Actions de Commanditaire, ayant chacune une valeur nominale de 0.1 EUR.

(b) Modalités de l'autorisation

Le Gérant est autorisé, pour une période commençant le jour de la publication de cet acte, et expirant le jour du cinquième anniversaire de cette date (la Période), à augmenter le capital social jusqu'au montant du capital autorisé, en tout ou partie à tout moment par l'émission d'Actions de Commanditaire au bénéfice des Participants conformément au Plan ainsi décrit à l'Article 7 ci-dessous.

Le Gérant est autorisé à déterminer les modalités et conditions attachées à toute souscription et émission d'Actions de Commanditaire conformément au pouvoir qui lui est donné à l'Article 6.6, sous réserve du respect des dispositions des Statuts.

(c) Autorisation de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription

Le Gérant est autorisé, pendant la Période, à supprimer ou à limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires définis dans la Loi sur les Sociétés Commerciales et reflétés à l'Article 6.4, en cas d'émission de nouvelles Actions de Commanditaire conformément à cet Article 6.6.

(d) Enregistrement des augmentations de capital dans les Statuts

L'Article 6.1 des Statuts doit être modifié afin de refléter chaque augmentation de capital suite à l'utilisation de l'autorisation donnée au Gérant en vertu de cet Article 6.6 et le Gérant prend et autorise toute personne à prendre toutes mesures nécessaires pour les besoins de l'enregistrement de cette augmentation de capital et des modifications subséquentes des Statuts à réaliser devant notaire.

7. Le plan. Au regard de chaque Période de Participation, avant le début de cette Période de Participation, le Gérant peut, à sa seule discrétion, offrir à la souscription des Actions de Commanditaire (et, le cas échéant, réaliser des sollicitations à cet effet) au profit de tous les Salariés de toutes juridictions dans lesquelles les entités concernées du Groupe AD sont localisées, sous les modalités et conditions décrites à l'Article 7, et sous les autres modalités et conditions déterminées par le Gérant à sa seule discrétion (sous réserve du respect des Statuts) (une Offre).

Le Gérant ne peut faire d'Offre dans une Juridiction Exclue et toute Offre réalisée dans une Juridiction Exclue ne pourra être acceptée par les Salariés de cette Juridiction Exclue. Aucun document relatif à l'Offre ne peut être distribué, transféré ou transmis à destination ou au sein d'une Juridiction Exclue.

Toute Offre doit être soumise aux modalités et conditions suivantes:

(i) l'Offre doit être réalisée au profit de tous les Salariés (au premier jour de la Période de Participation) de la/des juridiction(s) sélectionnée(s) par le Gérant;

(ii) l'Offre doit être ouverte pendant la Période de Participation;

(iii) l'Offre ne peut être acceptée que par des Salariés (n'étant pas en période de préavis de départ ou tout autre préavis de fin de contrat au jour du dernier jour de la Période de Participation) jusqu'au dernier jour de la Période de Participation;

(iv) le montant total de souscription des Actions de Commanditaire offert à chaque salarié est au maximum de 10.000 EUR (ou son équivalent dans toute autre monnaie étrangère basé sur le taux de change déterminé de bonne foi par le Gérant), mais le Gérant peut décider à sa seule discrétion d'autoriser un montant maximum plus élevé pour tout Salarié au cas par cas; et

(v) l'Offre doit être réalisée pour un prix de souscription (incluant, si c'est le cas, une prime d'émission déterminée de manière discrétionnaire par le Gérant) par Action de Commanditaire égal à sa Juste Valeur de Marché, et pour les besoins de la détermination du prix de souscription, la juste valeur de marché du Groupe AD déterminée par l'Expert Indépendant telle que fixé dans la définition de «Juste Valeur de Marché» doit être finale, définitive et liante.

Pour les besoins de la clause (v) ci-dessus, la juste valeur de marché du Groupe AD doit être déterminée par l'Expert Indépendant au plus tard 10 jours calendaires avant la Période de Participation.

Sans préjudice des droits des Participants relatifs aux Actions de Commanditaire déjà émises conformément au Plan, le Plan peut être résilié à tout moment à la seule discrétion du Gérant.

8. Actions.

8.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont émises sous la forme nominative et resteront uniquement sous la forme nominative.

8.2 Registre des actionnaires et certificats d'actions

Un registre des actionnaires est gardé au siège social où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre mentionne le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile, le nombre d'actions qu'il possède, la valeur nominale ou le pair comptable de chacune de ses actions, l'émission d'actions, le transfert d'actions et les dates de ces émissions et transferts. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats de ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Gérant.

8.3 Propriété et copropriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par action. Lorsqu'une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée en qualité de propriétaire unique eu égard à la Société.

9. Remboursement des actions de commanditaire. Les Actions de Commanditaire sont des actions remboursables émises en vertu de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

9.1 A l'option des Participation - l'Option de Vente

(a) Principe de l'Option de Vente

Chaque Participant peut requérir le remboursement par la Société de tout ou partie des Actions de Commanditaire qu'il détient selon les modalités prévues ci-dessous (l'Option de Vente).

(b) Exercice de l'Option de Vente

Chaque Participant a le droit (mais non l'obligation) d'exercer son Option de Vente au Prix de l'Option de Vente (i) au cours de chaque Période de Participation et (ii) au cours de la période de 2 mois suivant tout Evénement Personnel. Pour éviter toute ambiguïté, la Juste Valeur de Marché utilisée pour déterminer le Prix de l'Option de Vente applicable doit être la Juste Valeur de Marché correspondant à la plus récente Période de Participation et aucune nouvelle Juste Valeur de Marché ne sera établie au moment de l'Exercice de l'Option de Vente.

L'Option de Vente est exercée par l'envoi d'une notification écrite d'exercice de l'Option de Vente au Gérant (la Notification d'Exercice de l'Option de Vente) mentionnant le nombre d'Actions de Commanditaire à transférer par le Participant concerné (les Actions Soumises à l'Option de Vente) et le compte bancaire sur lequel le Prix de l'Option de Vente doit être payé (le Compte Bancaire).

(c) Paiement de Prix de l'Option de Vente et Transfert des Actions Soumises à l'Option de Vente

Le Prix de l'Option de Vente est payé par la Société sur le Compte Bancaire dans les 15 jours suivant la réception de la Notification d'Exercice de l'Option de Vente, sous réserve du droit discrétionnaire de la Société de désigner une autre entité du Groupe AD ou un (ou plusieurs) Actionnaires Initiaux (chacune de ces personnes, un Délégué) pour acheter les Actions Soumises à l'Option de Vente et payer le Prix de l'Option de Vente, étant entendu qu'en cas de désignation

d'un Délégué, la Société demeure obligée conjointement au regard de tout paiement dû à un Participant conformément à l'Exercice de l'Option de Vente.

A la date du paiement de l'Option de Vente, la propriété des Actions Soumises à l'Option de Vente est, par l'effet des modalités des présents Statuts, automatiquement transférée à la Société ou, le cas échéant au Délégué.

Le paiement du Prix de l'Option de Vente par la Société ne peut être fait que par prélèvement sur les réserves distribuables (y compris la prime d'émission et le capital surplus) et sur les profits de la Société disponibles à cet effet conformément à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

L'Option de Vente ne peut être exercée que si, suite à un tel exercice, les actions représentant au moins le montant du capital social minimum requis dans une société en commandite par action, ne sont pas auto-détenues.

(d) Actions auto-détenues et annulation des actions rachetées

Les Actions Soumises à l'Option de Vente transférées à la Société seront (on ne seront pas) annulées par une résolution de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions fixées par la Loi sur les Sociétés Commerciales. Le Gérant de la Société a le droit discrétionnaire de transférer les Actions Soumises à l'Option de Vente à tout Actionnaire Initial ou tout Affilié de la Société.

Une fois remboursées et pour la durée pendant laquelle les Actions Soumises à l'Option de Vente sont auto-détenues par la Société, les Actions Soumises à l'Option de Vente ne confèrent aucun droit de vote et les droits aux dividendes ou au boni de liquidation sont suspendus et attribués proportionnellement aux autres actions émises de la même classe.

(e) Dispositions annexes

Le Gérant prend ou autorise toute personne à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'exercice de l'Option de Vente, y compris, entre autres, l'enregistrement du transfert des Actions Soumises à l'Option de Vente dans le registre des actionnaires de la Société.

9.2 A l'option de la Société - l'Option d'Achat

(a) Principe de l'Option d'Achat

Les Actions de Commanditaire peuvent être remboursées à l'initiative de la Société conformément aux modalités définies ci-après (l'Option d'Achat).

(b) Modalités de l'Option de l'Achat

L'Option d'Achat peut être exercée à la seule discrétion du Gérant au nom et pour le compte de la Société à tout moment après la survenance d'un Événement Déclencheur sur toutes les Actions de Commanditaire (les Actions Soumises à l'Option d'Achat) détenues par (i) un Participant Sortant dès lors qu'un Participant devient un Sortant ou (ii) tous les Participants en cas de Sortie.

Le prix de l'Option d'Achat payable en numéraire ou en nature (par exemple en valeurs mobilières à recevoir par la Société en relation avec une Sortie (le cas échéant)) (le Prix de l'Option d'Achat) est:

(i) pour un Participant Sortant, un prix égal à la Juste Valeur de Marché (étant entendu que la Juste Valeur de Marché utilisée pour déterminer le Prix de l'Option d'Achat est la Juste Valeur de Marché correspondant à la plus récente Période de Participation et aucune nouvelle Juste Valeur de Marché ne sera établie au moment de l'exercice de l'Option d'Achat); et

(ii) en cas de Sortie, un prix égal à la Juste Valeur de Marché.

La Société agissant par le biais du Gérant dispose du droit discrétionnaire de désigner un Délégué pour acheter les Actions Soumises à l'Option d'Achat et payer le Prix de l'Option d'Achat, étant entendu qu'en cas de désignation d'un Délégué, la Société demeure obligée conjointement au regard de tout paiement dû à un Participant conformément à l'Exercice de l'Option de Vente.

Le Gérant ne peut exercer l'Option d'Achat que si, suite un tel exercice, les actions représentant au moins le montant du capital social minimum requis dans une société en commandite par action, ne sont pas auto-détenues.

Dans la mesure où l'Événement Personnel et l'Option d'Achat sont mutatis mutandis les mêmes pour tous les Participants, le principe du traitement égal des Participants est respecté.

(c) Exercice de l'Option d'Achat et Transfert des Actions Soumises à l'Option d'Achat

L'Option d'Achat est exercée par l'envoi d'une notification écrite d'exercice de l'Option d'Achat, selon le cas, au Participant Sortant en question ou à tous les Participants (la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat). L'Option d'Achat est réputée être exercée au moment où la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat est transmise à un tel Participant Sortant ou tout Participant (sans porter atteinte au droit de la Société de choisir une date effective ultérieure pour l'exercice de l'Option d'Achat (la Date Effective de l'Option d'Achat)).

La Notification d'Exercice de l'Option d'Achat doit indiquer (i) les Actions Soumises à l'Option d'Achat, (ii) le Prix de l'Option d'Achat et (iii) la Date Effective de l'Option d'Achat.

Au moment où la Notification d'Exercice de l'Option d'Achat est donnée au Participant Sortant ou à un Participant, un tel Participant Sortant ou Participant doit communiquer promptement à la Société le compte bancaire sur lequel le Prix de l'Option d'Achat doit être versé.

A la Date Effective de l'Option d'Achat, la propriété des Actions Soumises à l'Option d'Achat doit, du fait des termes des Statuts, être automatiquement transférée, selon le cas, à la Société ou au Délégué, et le Prix de l'Option d'Achat doit être payable par la Société ou le Délégué au Participant Sortant ou le(s) Participant(s) en question.

(d) Actions auto-détenues et annulation des actions rachetées

Les Actions Soumises à l'Option d'Achat transférées à la Société seront (ou ne seront pas) annulées par une résolution de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions fixées par la Loi sur les Sociétés Commerciales. Le Gérant de la Société a le droit discrétionnaire de transférer les Actions Soumises à l'Option d'Achat à tout Actionnaire Initial ou tout Affilié de la Société.

Une fois remboursées et pour la durée pendant laquelle les Actions Soumises à l'Option d'Achat sont auto-détenues par la Société, les Actions Soumises à l'Option d'Achat ne confèrent aucun droit de vote et les droits aux dividendes ou au boni de liquidation, sont suspendues et attribuées proportionnellement aux autres actions émises de la même classe.

(e) Dispositions annexes

Le Gérant prend ou autorise toute personne à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'exercice de l'Option d'Achat, y compris, entre autres, l'enregistrement du transfert des Actions Soumises à l'Option d'Achat dans le registre des actionnaires de la Société.

Les Participants renoncent, dans la mesure du possible, à tout droit qu'ils pourraient avoir en vertu de l'article 1142 du Code Civil Luxembourgeois et reconnaissent et prennent acte que la Société ou le Délégué pourra demander et obtenir en justice l'exécution en nature de tous ses droits en vertu de l'Article 9.2.

10. Transfert d'actions. Un transfert d'actions peut être réalisé par une déclaration écrite de transfert dans le registre des actionnaires de la Société, une telle déclaration devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par une personne détenant les pouvoirs nécessaires à cet effet, et conformément aux dispositions s'appliquant aux transferts de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant de manière satisfaisant pour la Société le consentement du cessionnaire et du cédant.

Les Actions de Commanditaire ne peuvent être transférées que dans les cas suivants:

- conformément à l'exercice d'une Option de Vente par le Participant;
- conformément à l'exercice d'une Option d'Achat par la Société;
- conformément à l'exercice d'un Droit de Sortie Conjointe ou d'une Obligation de Sortie Conjointe;
- en cas de décès d'un Participant et conformément aux lois en matière de succession et de distribution successorale;
- lorsque le Gérant autorise un tel transfert.

Les Actions de Commandité sont librement transférables.

11. Droit de sortie conjointe. Si, à tout moment au cours de l'existence de la Société, les Actionnaires Initiaux décident de transférer à un Tiers toutes leurs Actions de Commandité en lien avec une Sortie (chacun séparément, le Transfert Proposé), chaque Participant aura le droit inconditionnel et irrévocable, mais pas l'obligation, de transférer à sa discrétion (une telle discrétion étant exercée individuellement par chacun des Participants) toutes ses Actions de Commanditaires à un tel Tiers à des termes et conditions pas moins favorables que ce qu'il a été conclu entre les Actionnaires Initiaux et le Tiers et en particulier pour une contrepartie déterminée sur la base de l'évaluation de bonne foi du Groupe AD (y compris pour une contrepartie déterminée sur la base de la juste valeur de marché du Groupe AD établi dans un contexte de Sortie conformément à la définition de «Juste Valeur de Marché» (l'Evaluation de Sortie)) comme celles applicables aux Transferts Proposés (le Droit de Sortie Conjointe).

Lors d'un Transfert Proposé, les Actionnaires Initiaux agissant collectivement (chacun séparément, un Actionnaire exerçant le Droit de Sortie Conjointe), devront donner notification écrite (une Notification de Transfert) à chaque Participant, spécifiant le nombre d'Actions de Commandité devant être transférées (les Actions Transférées), l'Evaluation de Sortie et la contrepartie pro rata en résultant attribuée à chaque Action Transférée ainsi que les autres termes et conditions importants du Transfert Proposé.

Afin d'exercer le Droit de Sortie Conjointe, les Participants (étant entendu que chacun d'entre eux pourra individuellement exercer son propre Droit de Sortie Conjointe) enverront une notification écrite (la Notification de Participation) aux Actionnaires exerçant le Droit de Sortie Conjointe par écrit pas plus tard que dix (10) jours ouvrables au Luxembourg après réception de la Notification de Transfert qu'il désire participer au Transfert Proposé à des termes et conditions pas moins favorables que ceux prévus dans la Notification de Transfert, indiquant en particulier le nombre d'Actions de Commanditaire devant être transférées à la suite du Droit de Sortie Conjointe (les Actions de Sortie Conjointe).

Si le Participant n'envoie pas la Notification de Participation pendant une telle période de 10 jours ouvrables au Luxembourg, il sera considéré comme ayant irrévocablement renoncé à son Droit de Sortie Conjointe concernant le Transfert Proposé.

Si le Tiers refuse d'acheter les Actions de Sortie Conjointe ensemble avec les Actions Transférées, le Transfert Proposé ne sera pas exécuté et tout transfert des Actions Transférées en violation de cette section sera nul et ne sera pas opposable à la Société, aux Participants ou aux Tiers.

12. Obligation de sortie conjointe. Si à tout moment les Actionnaires Initiaux décident de transférer à un Tiers toutes leurs Actions de Commandité en rapport à une Sortie (un Transfert du Contrôle), les Actionnaires Initiaux agissant collectivement (chacun séparément, un Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe), aura le droit inconditionnel et irrévocable de demander aux Participants par notification écrite (la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe) de transférer toutes leur Actions de Commanditaire aux termes et conditions pas moins favorables que ceux du Transfert de Contrôle (incluant en particulier la contrepartie pour les Actions de Commanditaire sortant déterminée sur la base de l'Evaluation de Sortie).

La Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe devra inclure la date et l'heure prévues auxquelles le Tiers devra avoir reçu du Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe les Documents de Transfert signés par le Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe, qui ne pourront être plus récentes que celles prévues pour le transfert par les Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe de leurs Actions de Commandité au Tiers (la Date de Réalisation de l'Obligation de Sortie Conjointe). La Date de Réalisation de l'Obligation de Sortie Conjointe pourra être changée par notification envoyée par un Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe à un Participant. Pour les besoins des présents Statuts, Documents de Transfert signifie les contrats et tous les autres documents en lien avec le transfert de leur Actions de Commandité par les Bénéficiaires de l'Obligation de Sortie Conjointe, incluant sans limitation les contrats de transfert, notifications de transfert, contrat de dépôt, qui sont communiqués aux Participants par le Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe à tout moment avant la Date de Réalisation de l'Obligation de Sortie Conjointe (accompagnés ou non de la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe).

A la réception de la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe, un Participant doit délivrer au Tiers les Documents de Transfert, signés par lui, devant être reçu par le Destinataire le jour ou avant la Date de Réalisation de l'Obligation de Sortie Conjointe.

Les Participants renoncent, dans la limite applicable, à tous les droits qu'ils pourraient avoir en vertu de l'article 1142 du Code Civil Luxembourgeois et reconnaissent et prennent acte que le Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe pourra demander et obtenir en justice l'exécution en nature de tous ses droits en vertu de l'Article 12.

Si le Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe ou le Tiers décide de ne pas procéder au Transfert du Contrôle suivant l'envoi de la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe, le Bénéficiaire de l'Obligation de Sortie Conjointe n'aura aucune obligation d'acquiescer ou obtenir d'un Tiers d'acquiescer les actions détenues par les Participants dans la Société.

Si une Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe a été envoyée, le Participant n'a aucun Droit de Sortie Conjointe en vertu de l'Article 11.

13. Responsabilité des actionnaires. Les détenteurs d'Actions de Commanditaire supportent une responsabilité, qui est limitée au montant de leurs apports au capital social, à la prime d'émission ou au capital surplus de la Société.

La responsabilité des détenteurs d'Actions de Commandité pour les dettes de la Société sera solidaire et illimitée, comme prévu à l'article 102 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

14. Pouvoir de l'assemblée des actionnaires.

14.1 Général

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale devra avoir les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts.

14.2 Droits de consentement des détenteurs d'Actions de Commandité concernant les résolutions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (incluant l'Assemblée Générale Annuelle) ne pourra prendre aucune résolution concernant la nomination et le changement de Gérant et le terme de son mandat, sans le consentement des détenteurs d'Actions de Commandité.

15. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées. L'Assemblée Générale annuelle devra être tenue conformément à la loi Luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou en tout autre endroit à l'intérieur de la municipalité du siège social, spécifié dans la convocation à l'assemblée, le dernier vendredi de juin de chaque année à 10 heures du matin. Si un tel jour n'est pas ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle devra être tenue le jour ouvrable suivant au Luxembourg.

L'Assemblée Générale annuelle pourra être tenue à l'étranger si le Gérant décide que des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues à un tel endroit et heure, comme indiqué dans les convocations respectives de l'assemblée.

16. Notification, Quorum, Avis de convocation, Procurations et vote.

16.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Le Gérant, ainsi que le conseil de surveillance de la Société (le Conseil de Surveillance), le cas échéant, pourront convoquer une Assemblée Générale. Ils devront la convoquer de telle façon à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un

mois, si les actionnaires représentant un dixième du capital en font la demande par écrit, avec l'indication de l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit pourront demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette requête doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'Assemblée Générale en question.

16.2 Procédure de convocation de l'Assemblée Générale

Les convocations pour toute Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et doivent prendre la forme d'annonces publiées deux fois, avec un intervalle minimum de 8 (huit) jours, et 8 (huit) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal luxembourgeois.

Les Convocations doivent être envoyées 8 (huit) jours avant l'Assemblée aux actionnaires enregistrés. La preuve que cette formalité a été respectée n'est pas requise.

Quand toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation doivent uniquement être envoyés par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale prévu par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance, le cas échéant, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation antérieure. De plus, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et s'accordent unanimement pour établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans avoir été convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance, le cas échéant.

16.3 Droits de vote attachés aux actions

Chaque action donne un droit de vote à son détenteur.

16.4 Quorum, majorité, obligations et Assemblée Générale reconvoquée pour absence de quorum

Conformément à l'Article 14.2 et excepté en cas de contre-indication par la loi ou par les Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale seront prises par une majorité des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant demandé.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts seront seulement prises lors d'une Assemblée Générale où au moins la moitié du capital social est représenté (le Quorum de Présence) et l'ordre du jour indique les changements proposés aux Statuts et, éventuellement, le texte de ces changements respectant l'objet ou la forme de la Société.

Dans le cas où le Quorum de Présence n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée, de la façon prévue dans les Statuts, par double publication de convocation, avec un intervalle d'au moins 15 (quinze) jours et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Un avis de convocation devra inclure l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de l'Assemblée Générale précédente. La seconde Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans tenir compte de la proportion du capital représenté. Pour chacune des assemblées, les résolutions, afin d'être prises, doivent être supportées par au moins deux-tiers des votes exprimés à l'Assemblée Générale en question.

Pour les besoins du calcul des majorités relatives à toute résolution de l'Assemblée Générale, les abstentions, les votes blancs ou nuls et les voix des associés non représentés à l'Assemblée Générale ne sont pas prises en compte.

La nationalité de la Société ne peut être changée et l'engagement de ses actionnaires ne peut être augmenté seulement avec le vote unanime des actionnaires et des détenteurs d'obligations.

16.5 Participation par procuration

Un actionnaire peut agir à une Assemblée Générale en nommant une autre personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire, comme son mandataire par écrit. Les copies des procurations écrites qui sont transmises par télécopie ou e-mail peuvent être acceptées comme preuve de telles procurations écrites à l'Assemblée Générale.

16.6 Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par écrit (par voie de bulletin de vote) à condition que le bulletin de vote écrit inclus: (i) le nom, le prénom, l'adresse et la signature de l'actionnaire en question, (ii) une indication des actions grâce auxquelles l'actionnaire va exercer un tel droit, (iii) l'ordre du jour tel qu'établi dans la convocation avec les propositions de résolutions concernant chaque point de l'ordre du jour et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) sur les propositions pour les résolutions en rapport avec chaque point de l'ordre du jour. Afin d'être pris en compte, les bulletins de vote originaux doivent être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant l'Assemblée Générale en question.

16.7 Participation à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, ou vidéo conférence ou moyens de communication similaires

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou moyens de communication similaires permettant (i) aux actionnaires participant à l'assemblée d'être identifiés, (ii) à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre et de parler entre elles, (iii) la retransmission de l'assemblée de manière continue et (iv) aux actionnaires de délibérer convenablement, et de participer à l'assemblée d'une telle façon équivalente à une présence en personne à une telle assemblée.

16.8 Bureau

Le Gérant préside l'Assemblée Générale en tant que président. Si le Gérant n'est pas présent en personne, les actionnaires éliront un président pro tempore pour l'Assemblée Générale en question. Le Président devra nommer un secrétaire et les actionnaires devront nommer un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le Scrutateur, ensemble, forment le bureau de l'Assemblée Générale.

16.9 Procès-verbaux et copies certifiées

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui souhaite les signer.

Cependant, lorsque les décisions certifiées de l'Assemblée Générale sont requises, les copies ou extraits, doivent être signées par le Gérant pour pouvoir être utilisées en justice ou ailleurs.

17. Administration.

17.1 Pouvoirs du Gérant

La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil (toutes les références au Gérant dans la présente, dans ce cas, devront être lues comme une référence à un tel conseil d'administration), qui devra agir en tout temps avec l'accord unanime de tous ses membres.

Le Gérant est doté des pouvoirs les plus étendus pour entreprendre ou faire effectuer toutes les actions nécessaires ou utiles en rapport avec l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les Statuts à l'Assemblée Générale tombent dans le domaine de compétence du Gérant.

17.2 Nomination et changement de Gérant

Le Gérant sera élu par l'Assemblée Générale et pourra être remplacé par l'Assemblée Générale conformément à l'Article 15. L'Assemblée Générale devra déterminer les modalités de son mandat.

17.3 Absence de rémunération du Gérant

Le Gérant ne recevra aucune rémunération de la Société.

17.4 Absence de dissolution de la Société

Si l'un des événements suivants concernant le Gérant et/ou le détenteur d'Actions en Commandité, s'il y en a seulement un (chacun, une Personne Appropriée), survient:

- (a) la dissolution ou la faillite de la Personne Appropriée;
- (b) une Personne Appropriée n'a plus la capacité légale et pouvoir pour agir de manière permanente; ou
- (c) le remplacement du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute en raison des événements indiqués ci-dessus.

18. Délégation de pouvoirs.

18.1 Gestion journalière

Le Gérant pourra nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui pourront être un actionnaire ou non, qui auront une autorité totale pour agir au nom et pour le compte de la Société pour toutes les problématiques concernant la gestion journalière et affaires de la Société.

18.2 Délégation en vue de l'accomplissement de fonctions spécifiques

Le Gérant est aussi autorisé à nommer une personne afin d'accomplir des fonctions spécifiques à tout niveau au sein de la Société.

19. Signatures.

19.1 Pouvoirs de signature du Gérant

La Société sera liée à l'égard des tiers dans tous les domaines par la signature du Gérant.

19.2 Pouvoir de signature concernant la gestion journalière

Concernant la gestion journalière, la Société sera liée par la seule signature de la personne nommée à cet effet, ou si plus d'une personne a été nommée à cet effet, par la signature conjointe d'au moins deux des personnes nommées conformément à l'Article 18.1.

19.3 Octroi de procurations spécifiques

La Société sera également liée par la signature conjointe de toutes personnes ou par la seule signature de la personne à qui un pouvoir de signature spécifique a été octroyé par la Société, mais uniquement dans les limites d'un tel pouvoir.

20. Indemnisation. La Société doit indemniser le Gérant et ses administrateurs, contre toutes dépenses raisonnablement supportées par lui en lien avec toute action, procès ou procédure auquel il pourrait être partie en raison de sa qualité de Gérant ou d'ex Gérant de la Société ou, à sa demande, de toute autre société à laquelle la Société est actionnaire ou créditrice et pour laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec des problèmes pour lesquels il pourrait être finalement jugé dans une telle action, procès ou procédure qu'il est responsable pour négligence grave ou manquement délibéré à l'égard de toute personne autre que la Société.

21. Conseil de surveillance - Reviseur d'entreprises agréé/cabinet de revision agréé.

21.1 Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société doivent être supervisées par au moins trois commissaires qui formeront le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant sur les sujets déterminés par le Gérant et pourra autoriser toutes actions du Gérant, qui pourraient, conformément à la loi, aux règlements ou aux Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

21.2 Nomination et remplacement des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la fin de leur mandat. Les membres du Conseil de Surveillance en fonction pourront être remplacés par l'Assemblée Générale pour ou sans raison.

21.3 Président

Le Conseil de Surveillance devra nommer un président parmi ses membres. Le président siègera à toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance pourront nommer un autre président pro tempore, qui siègera à la réunion concernée, à la majorité simple des membres présents ou représentés à une telle réunion.

21.4 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance devra se réunir à la demande du président ou d'au moins deux des membres du Conseil de Surveillance, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

La notification écrite de convocation à une réunion du Conseil de Surveillance devra être donnée à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins 24 (vingt-quatre) heures en avance du jour et de l'heure prévus pour une telle réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances doit être décrite brièvement dans la notification de convocation à la réunion du Conseil de Surveillance.

Aucune convocation à une telle réunion n'est nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés durant la réunion et s'ils établissent qu'ils ont été dûment informés et ont eu pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Par ailleurs, si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés durant la réunion et acceptent unanimement d'établir l'ordre du jour de la réunion, la réunion pourra être tenue sans avoir été convoqué de la façon décrite ci-dessus.

Un membre du Conseil de Surveillance pourra renoncer à la notification écrite de convocation à une réunion en donnant son consentement par écrit. Les copies des consentements établis par écrit qui sont transmis par téléfax ou e-mail pourront être acceptées comme preuve de tels consentements par écrit à une réunion du Conseil de Surveillance. Une notification écrite séparée ne devra pas être requise pour les réunions qui sont tenues au moment et aux lieux déterminés dans une annexe précédemment adoptée par résolution du Conseil de Surveillance.

21.5 Participation par procuration

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que mandataire. Les copies écrites de tels mandats qui sont transmises par téléfax ou par e-mail pourront être acceptées comme preuve d'un tel mandat écrit à une réunion du Conseil de Surveillance.

21.6 Réviseur d'entreprises agréé / cabinet de révision agréé

Cependant, aucun Conseil de Surveillance ne pourra être formé si, au lieu de former un Conseil de Surveillance, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet de révision agréé sont nommés par l'Assemblée Générale pour effectuer l'audit obligatoire des comptes annuels conformément à la loi luxembourgeoise applicable.

Le réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé devra être désigné par l'Assemblée Générale conformément aux termes du contrat de service devant être conclu régulièrement entre la Société et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet de révision agréé. Le réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé pourra uniquement être remplacé par l'Assemblée Générale pour juste motif.

22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

23. Comptes annuels.

23.1 Responsabilité du Gérant

Le Gérant devra établir les comptes annuels de la Société qui devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

23.2 Soumission des comptes annuels au Conseil de Surveillance

Au moins 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Gérant devra soumettre les comptes annuels ensemble avec le rapport du Gérant et tout autre document qui serait requis par la loi au Conseil de Surveillance (s'il existe), qui pourra alors établir son rapport.

23.3 Mise à disposition des documents au siège social

Au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle, les comptes annuels, le(s) rapport(s) du Gérant et du Conseil de Surveillance ou du réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé, si c'est le cas, et tout autre document qui pourrait être requis par la loi, devront être déposés au siège social de la Société, où ils seront disponible pour une inspection des actionnaires durant les heures de travail normales.

24. Affectation des bénéfices.

24.1 Affectation de la réserve légale

Des bénéfices annuels nets de la Société (s'il en y a), 5% (cinq pour cent) seront alloués à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, mais sera une nouvelle fois obligatoire si la réserve légale tombe en dessous de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

24.2 Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation des résultats annuels et de la déclaration et paiement des dividendes, si c'est le cas, avec le consentement préalable des Actionnaires Commandités conformément à l'Article 14.2 et aux règles concernant les distributions établies à l'Article 23.2.

24.3 Règles concernant les distributions de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires, sous forme de dividendes, rachats d'actions ou autres, prélevés sur les profits et réserves distribuables disponibles à cette fin, incluant les primes d'émission et "capital surplus", si et lorsque décidées par l'Assemblée Générale, devront être faites également entre les Actionnaires Commanditaires proportionnellement à leurs participations respectives, et à chaque fois qu'une telle distribution est faite, les détenteurs d'Actions de Commandité devront avoir le droit de recevoir un dividende par Action de Commandité égal à 0,001 pourcent de la valeur nominale de l'Action de Commandité.

24.4 Dividendes intérimaires

Le Gérant pourra décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires prélevés sur les profits et réserves disponibles pour une distribution, incluant prime d'émission et capital surplus, sous les conditions et dans les limites établies dans la Loi sur les Sociétés Commerciales et en accord avec les règles concernant les distributions de dividendes établies à l'Article 24.3.

24.5 Paiement des dividendes

Les dividendes seront payés en euro ou en toute autre devise par le Gérant et ils pourront être payés à l'endroit et au moment déterminés par le Gérant dans les limites de toute décision prise par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes pourront être payés en nature, en actifs de toute nature, et l'évaluation de ces actifs devra être établie par le Gérant conformément aux méthodes d'évaluation déterminées à sa discrétion.

25. Dissolution et liquidation.

25.1 Principes regardant la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les formes requises pour la modification des Statuts, conformément à l'Article 16.4. En cas de dissolution de la Société, la liquidation pourra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant une telle liquidation. Une telle Assemblée Générale devra aussi déterminer les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

25.2 Distribution du boni de liquidation

En cas de liquidation de la Société, le boni des actifs de la Société disponibles pour distribution aux actionnaires devra être distribué par voie de paiement anticipé ou après le paiement (ou la constitution de provisions, le cas échéant) des dettes de la Société, conformément aux règles de distribution établies à l'Article 24.3.

26. Notifications. Toute notification ou autre communication donnée conformément aux Statuts doit être donnée par écrit, ce qui inclut fax et message électronique et pourra être délivrée ou envoyée par la poste, fax ou message électronique à la personne destinataire à son adresse comme suit:

(a) si à la Société, à son siège social, à l'attention du Gérant, ou à tout autre adresse ou destinataire ou numéro de fax ou adresse e-mail qui auront été fournis 5 jours à l'avance dans la notification écrite à tous les actionnaires;

(b) si à un actionnaire, à son adresse établie dans le registre des actionnaires, ou toute autre adresse ou destinataire ou numéro de fax ou adresse e-mail qui auront été fournis donnant 5 jours d'avance dans la notification écrite.

Toute notification ou autre communication formelle sera considérée avoir été donné:

(a) si délivrée, au moment de la livraison; ou

(b) si posté, à 10 heures du matin le deuxième jour ouvrable au Luxembourg après avoir été posté; ou

(c) si envoyé par fax, à la date de la transmission, si transmis avant 3 heure de l'après-midi de tout jour ouvrable au Luxembourg, et dans tout autre cas à 10 heures du matin le jour ouvrable au Luxembourg suivant la date de la transmission; ou

(d) si envoyé par e-mail, sur la production d'un récépissé par le serveur du destinataire ou, si une telle notification n'est pas générée, sur la délivrance du serveur du destinataire.

Chaque Participant élit domicile à l'adresse du siège social de l'entité de AD Group auquel il est employé ou pour laquelle il agit en tant que "Directeur" à la date de l'émission des Actions de Commanditaire à lui pour toutes raisons dans les Statuts, incluant pour les raisons d'envoi des notification de convocation pour convoquer un Participant à une Assemblée Générale. Toute notification ou autre communication formelle est valablement notifiée à cette adresse.

Pour prouver l'envoi d'une notification ou autre communication, il sera suffisant pour prouver que la livraison a été faite ou que l'enveloppe contenant la communication a été proprement adressée et postée soit par une lettre prépayé ou par un air mail prépayé (si c'est le cas), que le fax a été proprement adressé et transmis ou que l'e-mail a été proprement adressé ou transmis par le serveur de l'expéditeur sur le réseau et il n'y a pas d'erreur apparente dans la réalisation du système e-mail de l'expéditeur, dans ce cas.

27. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 24 juin 2016 (la Première Assemblée), afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et paiement

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les actions comme suit:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Prix de souscription et allocation
(1) Paradocs Bis, prénommée:		
Actions de commandité:	154.995	Totalité de 15.499,5 EUR entièrement allouée au compte capital social (représentant un prix de souscription de 10 centimes d'euro par actions de commandité)
Actions de commanditaires	10	Totalité de 1.000 EUR avec (i) 1 EUR alloué au compte capital social et (ii) 999 EUR alloués au compte prime d'émission (représentant un prix de souscription de 100 euros par action de commanditaire)
(2) Paradocs Ter, prénommée:		
Actions de commandité:	154.995	Totalité de 15.499,5 EUR entièrement allouée au compte capital social (représentant un prix de souscription de 10 centimes d'euro par actions de commandité)
Total (actions de commandité et de commanditaire) :	310.000	31.999 EUR

Toutes les actions de commanditaire et de commandité ont été entièrement libérées par apport en espèces pour un montant total de 31.999 EUR (trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) devant être alloué pour un montant de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) au compte capital social de la Société et pour un montant de 999 EUR (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) au compte prime d'émission de la Société, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3.
2. que Paradocs Bis S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg demeurant au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165.316 et Paradocs Ter S.à r.l., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg demeurant au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au

Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165.269, sont chacun nommés avec effet immédiat pour une période indéterminée en tant que gérant de la Société conformément à l'article 17 des Statuts.

3. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance avec effet immédiat jusqu'à la Première Assemblée:

- (a) Yannick Poos, Director, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- (b) Dimitri Davreux, Global Head Human Resources, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- (c) Gaël Sausy, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. Le siège social de la Société est fixé à 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, les Statuts sont établis en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60116. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208374/1369.

(140231930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Calm Eagle Parent Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.080.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the fourteenth day of November.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. AP VIII Euro UP (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies and having a share capital of EUR 12,500.- (the Managing Partner),

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

2. AP VIII Calm Eagle Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies and having a share capital of EUR 31,000.- (the Limited Partner),

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state, as follows, the articles of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), which is hereby incorporated:

I. Name - Types of partners - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name / Types of Partners.

1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become partners in the future, a company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), under the name Calm Eagle Parent Holdings S.C.A. (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

1.2 AP VIII Euro UP (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Lu-

xembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies and having a share capital of EUR 12,500.-, as said corporate information may be amended, is the unlimited partner (associé commandité) and manager of the Company (gérant) (the Managing Partner) and is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the net assets of the Company.

1.3 The limited partner (associé commanditaire) upon incorporation of the Company and any person or entity that becomes a limited partner (associé commanditaire) from time to time (collectively the Limited Partners) are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for the shares.

1.4 The Limited Partners and the Managing Partner are, in the Articles, collectively referred to as the Partners and individually as a Partner.

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the Managing Partner. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Partners (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Partner. If the Managing Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Partners.

4.3 More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Managing Partner from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined in article 11.1) appoints an administrator (who need not be a partner), to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a General Meeting as defined in article 9.1 is held. The administrator must convene the General Meeting within fifteen (15) days of his appointment. At the General Meeting, the partners must appoint a successor manager in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles and without the consent of the Managing Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by one hundred (100) unlimited partner shares (the UP Shares) and three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) limited partner shares (the LP Shares), all in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0,01) each.

5.2 The UP Shares and the LP Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.

5.3 The share capital may be increased or decreased on one or several occasions by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.2 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3 A register of Shares shall be kept at the registered office and may be examined by any Partner on request.

6.4 A Share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

(i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or

(ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5 Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Management.

7.1 The Company shall be managed by the Managing Partner for the duration of the Company, unless the provisions of article 4.3. apply or the Managing Partner is dismissed or resigns for legitimate cause.

7.2 As set for the in article 51bis of the Law, as long as a legal entity is appointed as Managing Partner, the Managing Partner shall designate an individual to act as permanent representative (the Representative). The Representative shall be in charge of executing, in the name and on behalf of the Managing Partner, the decisions taken by the Managing Partner in respect of the management of the Company. The Representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he/she acted in his/her own name and for his/her own account, without prejudice to the joint and several liability of the Managing Partner which he/she represents. Any revocation by the Managing Partner of the appointment of the Representative shall be conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

7.3 All powers not expressly reserved to the Partners or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the Managing Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

7.4 The Managing Partner (and, where applicable, the Representative) may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

7.5 The Managing Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, whether Partners or not, acting either individually or jointly.

7.6 Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its Managing Partner must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Managing Partner or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Representation.

8.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of Representative acting on behalf of the Managing Partner.

8.2 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated.

IV. General meetings of partners

Art. 9. Powers and voting rights.

9.1 Resolutions of the Partners shall be adopted at a general meeting of Partners (each a General Meeting).

9.2 Each share entitles the holder to one (1) vote.

Art. 10. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

10.1 The Partners may be convened to General Meetings by the Managing Partner or by the Supervisory Board. The Partners must be convened to a General Meeting following a request from Partners representing more than one-tenth of the share capital.

10.2 Written notice of any General Meeting shall be given to all Partners at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

10.3 General Meetings shall be held at such place and time as specified in the notices.

10.4 If all the Partners are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

10.5 A Partner may grant written power of attorney to another person (who need not be a Partner) in order to be represented at any General Meeting.

10.6 Any Partner may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to a participation in person at the meeting.

10.7 Any Partner may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Partners must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

10.8 Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of the share capital present or represented.

10.9 An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast, which shall include the consent of the Managing Partner unless otherwise specified by these Articles. If the Managing Partner is dismissed for legitimate cause (cause légitime), any amendment to article 1 of the Articles shall not require the consent of the Managing Partner.

10.10 Any change in the nationality of the Company and any increase of a Partner's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Partners and bondholders (if any).

V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. Supervisory Board / Réviseurs d'entreprises.

11.1 The Company shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board), who need not be Partners.

11.2 When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) who will then replace the Supervisory Board.

11.3 The General Meeting shall appoint the members of the Supervisory Board / approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

11.4 The Supervisory Board must appoint a chairperson from among its members and may choose a secretary.

11.5 The Supervisory Board shall meet at the request of the Managing Partner or any of its members.

11.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

11.7 No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A member of the Supervisory Board may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

11.8 Any member of the Supervisory Board may grant to another member of the Supervisory Board a power of attorney in order to be represented at any Supervisory Board meeting.

11.9 The Supervisory Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Supervisory Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Supervisory Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all members present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

11.10 Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

11.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Supervisory Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

11.12 The members of the Supervisory Board may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1 The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

12.2 Each year, the Managing Partner must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officer(s), the Managing Partner and Supervisory Board members to the Company.

12.3 One month before the annual General Meeting, the Managing Partner shall provide the Supervisory Board with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The Supervisory Board shall then prepare a report setting out its proposals.

12.4 The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the third (3rd) Monday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

12.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the Managing Partner's absolute discretion, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1 Five percent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

13.2 The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the Managing Partner is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

13.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Managing Partner must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Managing Partner must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the Supervisory Board or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Managing Partner which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Partners, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

14.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the Partners in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

15.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the Partners from time to time.

Transitory provisions

- 1.- The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31st) of December 2014.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2015.

Subscription and payment

The Managing Partner, represented as stated above, subscribes for one hundred (100) UP Shares in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one euro (EUR 1).

The Limited Partner, represented as stated above, subscribes for three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) LP Shares in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 30,999).

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, its Partners, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The Managing Partner resolves to appoint Laurent Ricci, born on September 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the Representative.
2. The following are appointed as members of the Supervisory Board of the Company for a period of six (6) years:
 - Laurent Ricci, born on September 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - René Beltjens, born on September 17, 1961, in Etterbeek, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Joanna Gosselin, born on November 22, 1984, in Libramont-Chevigny, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and that in the case of divergences, the English text prevails.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. AP VIII Euro UP (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de EUR 12.500,- (l'Associé Commandité),

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. AP VIII Calm Eagle Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de EUR 31.000,- (l'Associé Commanditaire),

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Types d'actionnaires - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination / Types d'actionnaires.

1.1 Il est par les présentes établi entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir actionnaires par la suite, une société sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination Calm Eagle Parent Holdings S.C.A. (la Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 AP VIII Euro UP (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de EUR 12.500,-, lesquelles données pouvant être modifiées, est l'associé commandité et le gérant de la Société (l'Associé Commandité) et est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des deniers de la Société.

1.3 L'associé commanditaire au moment de la constitution de la Société et toute personne ou entité qui deviendra par la suite un associé commanditaire (collectivement les Associés Commanditaires) sont responsables à hauteur des montants qu'ils ont engagés à la souscription des actions.

1.4 L'Associé Commandité et les Associés Commanditaires sont ensemble désignés dans les Statuts comme étant les Associés et individuellement comme un Associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision de l'Associé Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité. Lorsque l'Associé Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

4.3 Plus précisément, en cas de mort, incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (comme défini à l'article 11.1) désigne un administrateur (qui ne doit pas nécessairement être un associé) qui adoptera des mesures d'urgence et de simple administration, jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale telle que définie à l'article 9.1. soit tenue. L'administrateur doit convoquer l'Assemblée Générale dans les quinze (15) jours de sa nomination. A l'Assemblée Générale, les associés doivent nommer un gérant conformément aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des Statuts et sans l'approbation de l'Associé Commandité. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par cent (100) actions de commandité (les Actions UP) et trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions ordinaires (les Actions LP), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

5.2 Les Actions UP et les Actions LP sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.

5.3 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3 Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

6.4 Une cession d'Action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5 Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'Actions.

6.6 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance.

7.1 La Société est gérée par l'Associé Commandité pour la durée de la Société, à moins que l'article 4.3. ne s'applique ou que l'Associé Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime.

7.2 Tel que décrit à l'article 51bis de la Loi, tant qu'une personne morale est nommée en tant qu'Associé Commandité, celle-ci est tenue de désigner une personne physique qui agira en tant que représentant permanent (le Représentant). Le Représentant sera chargé d'exécuter, au nom et pour le compte de l'Associé Commandité, les décisions prises par l'Associé Commandité en ce qui concerne la gestion de la Société. Le Représentant est soumis aux mêmes règles et encourt la même responsabilité civile que s'il/elle avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de l'Associé Commandité qu'il représente. Une révocation par l'Associé Commandité du Représentant est subordonnée à la nomination simultanée d'un remplaçant.

7.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Associés ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

7.4 L'Associé Commandité (et si ça s'applique, le Représentant) peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des tâches précises.

7.5 L'Associé Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à un ou plusieurs directeurs ou autres agents, Associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

7.6 Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Associé Commandité doivent être consignées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas les opérations courantes conclues dans des conditions normales dans le cours normal des affaires. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre directeur de la Société ait un intérêt dans la transaction, ou soit administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Représentation.

8.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature du Représentant agissant au nom et pour compte de l'Associé Commandité.

8.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

IV. Assemblée des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs et droits de vote.

9.1 Les résolutions des Associés sont adoptées lors des assemblées générales des Associés (chacune une Assemblée Générale).

9.2 Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 10. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

10.1 Les Associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative de l'Associé Commandité ou du Conseil de Surveillance. Les Associés doivent y être convoqués à la demande des Associés représentant plus d'un dixième du capital social.

10.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

10.3 Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

10.4 Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

10.5 Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un Associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

10.6 Tout Associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

10.7 Tout Associé peut voter au moyen de formulaires de vote fournis à cet effet par la Société. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur, contre cette résolution ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Associés au siège social de la Société. Seuls les formulaires de vote reçus par la Société avant l'Assemblée Générale seront pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires de vote qui n'indiquent ni une intention de vote ni une abstention, sont nuls.

10.8 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

10.9 Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de toute modification envisagée de l'objet social ou de sa forme. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations indiquent la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et les résultats. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, lesquels doivent inclure l'approbation de l'Associé Commandité, sauf si les Statuts le précisent autrement. Si l'Associé Commandité est révoqué pour cause légitime, aucun changement de l'article 1 des Statuts ne requiert l'approbation de l'Associé Commandité.

10.10 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés et des obligataires (s'il y en a).

V. Contrôle - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 11. Conseil de Surveillance / Réviseurs d'entreprises.

11.1 La Société est surveillée par un conseil de surveillance d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance), qui ne doivent pas nécessairement être Associés.

11.2 Quand la loi le requiert, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui remplaceront alors le Conseil de Surveillance.

11.3 L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance / les réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.

11.4 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

11.5 Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Associé Commandité ou par l'un de ses membres.

11.6 Il est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation.

11.7 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.8 Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à tout autre membre du Conseil de Surveillance afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.

11.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Le vote du président sera prépondérant en cas d'égalité des voix. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par le président, par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

11.10 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

11.11 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.12 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2 Chaque année, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, de l'Associé Commandité et des membres du Conseil de Surveillance envers la Société.

12.3 Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Associé Commandité remet un rapport, avec les pièces justificatives, sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance prépare ensuite un rapport contenant ses propositions.

12.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième lundi de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon la discrétion absolue de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Associé Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) L'Associé Commandité établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas

échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire; et

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Associé Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) le Conseil de Surveillance ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Associés proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

15.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Surveillance.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

L'Associé Commandité, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) Actions UP sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un euro (EUR 1).

L'Associé Commanditaire, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) Actions LP sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30.999).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500,-.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'Associé Commandité décide de nommer Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Représentant.

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Joanna Gosselin, née le 22 novembre 1984 à Libramont-Chevigny, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55422. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207697/607.

(140232609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

AvVenta WorldWide Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.984.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AvVenta Holdings, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States of America, registered in the Delaware Division of Corporations under the file number: 4066626,

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

I.- AvVenta Holdings, LLC, is the sole shareholder of AvVenta WorldWide Holdings Lux S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under the number B 143984 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, dated 29 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 223 dated 2 February 2009. The articles of incorporation of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach dated 16 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 746 dated 7 April 2009.

II.- The Company's corporate share capital is set at USD 64,613.- (sixty-four thousand six hundred and thirteen United States Dollars), represented by 64,613 (sixty-four thousand six hundred and thirteen) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, all subscribed and fully paid-up.

All 64,613 (sixty-four thousand six hundred and thirteen) shares are owned by the sole shareholder AvVenta Holdings, LLC, prenamed.

AvVenta Holdings, LLC, represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The sole shareholder, representing the whole Company's corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

- The sole shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at the Company's registered office, in 1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de décembre.

Pardevant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AvVenta Holdings, LLC, une limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Delaware Division of Corporations sous le numéro 4066626,

ici représentée par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- AvVenta Holdings, LLC est l'associée unique de AvVenta WorldWide Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143984 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 29 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 2 février 2009. Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 746 en date du 7 avril 2009.

II.- Le capital social de la Société est fixé à USD 64.613,- (soixante-quatre mille six cent treize dollars américains), représenté par 64.613 (soixante-quatre mille six cent treize) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 64.613 (soixante-quatre mille six cent treize) parts sociales sont détenues par l'associée unique, AvVenta Holdings, LLC, préqualifiée.

AvVenta Holdings, LLC, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités et décide de dissoudre et de liquider la société avec effet immédiat.

- L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans au siège de la Société, à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CHANTRAIN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/12/2014. Relation: EAC/2014/17836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/12/2014.

Référence de publication: 2014207564/101.

(140232119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Allia N° 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.711.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

ALLIA (GIBRALTAR) LIMITED, a limited company organized and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 98286, "the Sole Shareholder".

The appearing party is hereby represented by Mr. Nicolas SCHREURS, private employee, professionally residing at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 18, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company ALLIA N°1 S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 125711 has been incorporated by deed of the notary Henri BECK, residing in Echternach, on the 3rd of April 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1038 of June 1st, 2007, and which articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 27th of June 2007 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1861 of September 1st, 2007 "the Company".

The Company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on the 10th December 2014, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting, being held under private seal on December 17, 2014, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company EXAUDIT S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 124.982.

A copy of the said report of the liquidator established on December 17, 2014, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder, having taken notice of the report established by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the person attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The Sole Shareholder gives full discharge to the managers for the execution of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The closing of the liquidation is pronounced.

Fifth resolution

The assets of the Company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be attributed to the Sole Shareholder.

Sixth resolution

It is decided that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to the Sole Shareholder and the creditors who haven't been present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

ALLIA (GIBRALTAR) LIMITED, «limited company» constituée et existante sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar et enregistrée auprès du «Registrar of Companies» de Gibraltar, sous le numéro 98286, «l'Associé Unique».

La partie comparante est ici représentée par Monsieur Nicolas SCHREURS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en vertu de la procuration donnée sous seing privé le 18 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ALLIA N°1 S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125711, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 3 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1038 du 1^{er} juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1861 du 1^{er} septembre 2007 «la Société».

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 17 décembre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 17 décembre 2014, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport émis par le commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

La clôture de la liquidation de la Société est prononcée.

Cinquième résolution

Le solde des avoirs de la Société, après déduction de tous frais et dépens, sera attribué à l'associé unique.

Sixième résolution

Il est décidé en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou à l'Associé Unique qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. SCHREURS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207590/123.

(140232731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Monte-Carlo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 50.452.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206050/9.

(140229283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Nemo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 142, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 66.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206092/9.

(140230242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
